

Mise en contexte

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le rapport d'activité est un outil proposé par le décret ATL au Coordinateur ATL et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'action annuel.

Le plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre. Le rapport d'activité évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à se fixer des nouveaux objectifs pour l'année.

On pourrait définir le **rapport d'activité** comme un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'une analyse commentée de l'impact de ces actions sur le secteur et d'une analyse des facilités et des difficultés rencontrées par la Coordination ATL pour réaliser ces actions.

La construction du rapport d'activité

La première étape est d'évaluer le plan d'action annuel avec l'ensemble des membres de la CCA. Cette évaluation va permettre d'identifier :

- les objectifs qui ont été atteints et ceux qui ne l'ont pas été
- les actions qui ont été réalisées et celles qui ne l'ont pas été
- les actions qui ont été réalisées mais qui n'étaient pas prévues en début d'année

En réfléchissant aux raisons de la réalisation ou non des actions, l'évaluation va permettre de mettre en avant des éléments importants pour la dynamique de travail de la Coordination ATL sur le terrain. En identifiant les freins et les facilitateurs et en les prenant en compte dans la construction des plans d'action annuels suivants, l'action de la Coordination ATL sera renforcée et fonctionnera de mieux en mieux.

La deuxième étape est alors une étape de rédaction de la part du Coordinateur ATL. Ce dernier traduira l'ensemble du travail réalisé en CCA dans un rapport d'activité de la Coordination ATL sur l'année.

Démarches à réaliser

1 ^{ère} ETAPE	
Préparation de l'évaluation du plan d'action annuel à réaliser en CCA	
Période	Entre fin juin et début septembre
Responsable	Le Coordinateur ATL et le président de la CCA
	<ul style="list-style-type: none">- Reprendre le plan d'action annuel défini pour l'année écoulée- Compléter le plan d'action annuel par les actions supplémentaires menées pendant l'année.- Réfléchir à la méthode de présentation et de débat que l'on va utiliser avec la CCA et organiser le travail- Convoquer la CCA en leur rappelant l'objectif du travail, en leur transmettant la liste des actions et en leur présentant la méthodologie qui va être utilisée pour l'évaluation.

2 ^{ème} ETAPE	
Evaluation du plan d'action annuel par l'ensemble des membres de la CCA	
Période	Début septembre au plus tard
Responsable	La Commission Communale de l'Accueil
	<ul style="list-style-type: none">- Evaluer la réalisation ou non de l'objectif et de l'action et identifier les freins et les facilitateurs qui ont permis ou non la réalisation.- Débattre de l'impact des actions sur l'évolution du secteur, sur le développement quantitatif et/ou qualitatif de l'accueil, sur leur participation à la réalisation du programme CLE, sur leur participation à développer une politique cohérente de l'accueil sur le territoire de la Commune.

3 ^{ème} ETAPE	
Rédaction du rapport d'activité de l'année écoulée	
Période	Entre septembre et décembre
Responsable	Le Coordinateur ATL et le président de la CCA
	<ul style="list-style-type: none">- Sur base du travail réalisé en CCA, synthétiser l'évaluation dans le rapport d'activité- Envoyer le rapport ainsi finalisé à tous les membres de la CCA pour dernière réaction- Finaliser le rapport d'activité

4^{ème} ETAPE Diffusion du rapport d'activité

Période Avant le 31 décembre de l'année

Responsable Le Coordinateur ATL et le président de CCA

- Envoyer le rapport d'activité finalisé à tous les membres de la CCA
- Faire passer le rapport d'activité au conseil communal pour information
- Envoyer le rapport d'activité à la Commission d'agrément ATL
- Assurer la publicité du rapport d'activité auprès de tous les opérateurs de l'accueil temps libre de la Commune

FAQ (foire aux questions)

Quelle est la période couverte par le rapport d'activité ?

La même que celle couverte par le plan d'action annuel, à savoir du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.

Doit-on faire approuver le rapport d'activité par le Conseil communal ?

Le décret ATL n'oblige pas une approbation du Conseil communal mais une information. Toutefois, certaines Communes demandent que le rapport d'activité soit approuvé par le Conseil communal. Le Coordinateur ATL doit donc voir en interne avec sa commune ce qui est souhaité.

Doit-on faire approuver le rapport d'activité par la CCA ?

Le rapport d'activité est rédigé sur base de l'évaluation du plan d'action annuel qui est réalisée par la CCA. Le décret ATL n'impose pas une approbation de la CCA mais une information.

Sous quelle forme rédiger le rapport d'activité ?

L'OEJAJ propose un fichier excel qui reprend les informations précisées par le décret ATL. Il s'agit du même fichier que pour le plan d'action annuel. Toutefois, vous pouvez choisir le format qui vous convient le mieux, ainsi qu'à la CCA. Le fichier de l'OEJAJ est à votre disposition, mais n'est pas imposé. Vous le trouverez ci-joint.

Comment et à qui transmettre le rapport d'activité à la Commission d'agrément ATL ?

Le rapport d'activité peut être transmis par courrier à l'adresse suivante : ONE – Service ATL, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles ou par mail à l'adresse suivante : gaetane.vanuytvanck@one.be. Le rapport d'activité doit être accompagné du PV de la CCA qui a réalisé l'évaluation du plan d'action annuel.

La démarche proposée ci-dessus est-elle obligatoire ?

Le Coordinateur ATL et le Président de la CCA restent libres du choix de la méthode et organisent le travail comme ils le souhaitent et comme ils le peuvent.

Les seules obligations sont celles qui sont prévues par la réglementation ATL, à savoir que :

- ✓ le rapport d'activité se base sur l'évaluation du plan d'action annuel réalisée en CCA ;
- ✓ le rapport d'activité précise les actions qui ont été réalisées mais non prévues en début d'année ;
- ✓ chaque action soit évaluée quant à sa réalisation ou non et quant aux freins et facilitateurs ;
- ✓ la CCA évalue si la réalisation des actions a permis d'atteindre les objectifs fixés en début d'année ;
- ✓ l'évaluation du programme CLE y soit incluse lors des années 2 et 4 de l'agrément du programme CLE.

Références légales

Décret ATL - Article 11/1, §2 :

La réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17. Le rapport d'activité est transmis pour information aux membres de la CCA, au conseil communal et à la commission d'agrément visée à l'article 21.

Le Gouvernement arrête, après avis de l'O.N.E., le contenu minimal du rapport d'activité et es modalités pratiques de transmission du rapport annuel.

Exposé des motifs

Enfin pour renforcer l'implication de tous les membres de la CCA et baliser un peu plus la fonction du coordinateur ATL, le présent projet de décret propose que la CCA fixe, chaque année, des objectifs prioritaires en fonction des besoins de leur commune. Le coordinateur ATL traduit alors ces objectifs en un plan d'action annuel qui reprend au minimum les actions à réaliser.

Pour le coordinateur ATL, ce plan d'action annuel constituera le cahier de charges de son année. A la fin de celle-ci, le plan d'action sera évalué avec les membres de la CCA. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport d'activité approuvé par la CCA.

Commentaires des articles

Cet article introduit un article 11/1 dans le décret ATL.

Il est proposé que la CCA détermine annuellement des priorités pour l'application et le développement du programme CLE. A cet effet, un plan d'action annuel, dont le canevas est défini par le Gouvernement, est rédigé par le coordinateur ATL. Il décrit les actions mises en œuvre pour rencontrer ces priorités et est évalué chaque année par la CCA.

Cette évaluation fait partie intégrante du rapport d'activités que le coordinateur ATL doit désormais réaliser. Le contenu de ce rapport est également arrêté par le Gouvernement.

Le plan d'action annuel et le rapport d'activités sont transmis au conseil communal et à la Commission d'agrément créée au sein de l'Office pour information. Les contenus et conclusions de ces documents peuvent servir de support d'analyse à chaque commune ainsi qu'à la commission d'agrément de l'Office.

Arrêté ATL - article 3/2 et annexe 5 :

Sans préjudice de l'article 11/1, §2, du décret,, le coordinateur adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année visée l'article 3/1, aux membres de la CCA, à la Commission d'agrément et au Conseil communal, pour information, un rapport d'activité comportant au minimum les informations prévues à l'annexe 5.

Ce contenu minimal est mis à disposition par l'Observatoire.

ANNEXE 5 : CONTENU MINIMAL DU RAPPORT D'ACTIVITE

1. L'évaluation par la CCA de chacune des actions déterminées dans le plan d'action annuel comprend les informations suivantes :
 - ✗ Si l'action a été réalisée ou non, entièrement ou partiellement ?
 - ✗ Quels ont été les éléments qui ont facilité la réalisation de l'action ?
 - ✗ Quels ont été les éléments qui ont freiné la réalisation ou qui ont conduits à la non réalisation de l'action ?
2. La liste des actions non prévues dans le plan d'action annuel, analysé de la même manière, à savoir :
 - ✗ L'axe de coordination auquel l'action fait référence
 - ✗ En rapport avec l'analyse des besoins, l'aspect de l'amélioration de l'accueil développé par l'action
 - ✗ L'objectif prioritaire que l'action veut réaliser
 - ✗ Si l'action a été réalisée ou non, entièrement ou partiellement ?
 - ✗ Quels ont été les éléments qui ont facilité la réalisation de l'action ?
 - ✗ Quels ont été les éléments qui ont freiné la réalisation ou qui ont conduits à la non réalisation de l'action ?
3. Les commentaires libres du coordinateur ATL ou de la CCA par rapport à la réalisation ou non des actions prévues, de leur participation à l'amélioration qualitative ou quantitative de l'accueil et de leur participation au programme CLE.
4. L'évaluation du programme CLE pour les années au cours des quelles un rapport d'évaluation relatif au programme CLE, visés à l'article 30 du décret, doit être organisé.